

Bruxelles, le 7 février 1973

DECLARATION DE MM. SPINELLI ET GUNDELACH AU

SUJET DE LA COMMANDE D'UNE CENTRALE THERMO-ELECTRIQUE PASSEE PAR

ACEA à KWU

A l'occasion de l'imminente décision du Conseil communal de Rome relative à la commande d'une centrale thermo-électrique, passée par l'ACEA (Azienda Comunale Eletticità e Acque) à la firme allemande Kraftwerke Union (KWU), MM. SPINELLI et GUNDELACH, membres de la Commission responsables des affaires industrielles et technologiques, et du marché intérieur, ont fait la déclaration suivante :

"L'éventuelle annulation de l'appel d'offres qui désignait la firme allemande KWU comme meilleur fournisseur d'une centrale thermo-électrique à la ville de Rome, fait l'objet d'un examen de la part de la Commission, dans le cadre de l'action que celle-ci mène en vue de parvenir à l'ouverture des marchés publics et para-publics. En effet, le climat psychologique qui accompagne la décision imminente du Conseil communal de Rome suscite des vives préoccupations de la part de la Commission qui, au cas où l'on parvenait à une annulation de l'appel d'offres qui ne serait pas fondée sur des motivations justifiées par de réelles exigences de caractère technique et économique, devrait considérer une telle décision comme étant incompatible avec l'esprit et la lettre du traité de Rome et comme contradictoire avec l'objectif fixé par la Conférence au Sommet de créer une assise industrielle unique pour la Communauté européenne.

Depuis la Conférence au Sommet, l'ouverture progressive et effective des marchés publics est devenue non seulement une obligation juridique du Traité, mais un objectif politique majeur de la Communauté. Il s'agit d'un programme qu'il faut mettre en oeuvre dès à présent et dont la réalisation devra comporter la restructuration de l'industrie européenne pour le rapprochement des industries à l'échelle continentale.

La création d'un véritable marché européen dans les secteurs publics, de structures industrielles appropriées, correspondent à un intérêt majeur de l'industrie de la Communauté.

L'adjudication d'une commande à une firme d'un autre pays membre ne doit pas porter atteinte aux intérêts de l'industrie et au niveau d'occupation du pays en cause, surtout si, et tel paraît être le cas de la firme allemande, le contrat peut être accompagné par une collaboration avec l'industrie nationale.

En effet, le maintien d'un cloisonnement de ces marchés n'est pas à même de permettre un développement économiquement sain de l'industrie nationale. Bien au contraire, la poursuite de l'action de la Communauté pourra servir d'incitation à des investissements transnationaux et en même temps à la réalisation d'une compétitivité accrue de cette industrie. Il s'agit là d'objectifs qui à plusieurs reprises ont été définis par les ministres italiens dans les différentes enceintes communautaires comme prioritaires compte tenu de la nécessité d'une politique d'investissements européens dans les régions périphériques.

La passation d'un marché aussi important de la part d'un organisme public italien à une firme allemande, telle que la construction d'une centrale thermo-électrique, est extrêmement importante, pouvant constituer un précédent et un exemple pour toute la Communauté".